

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026



Publié le 16 OCT. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_108

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ACQUISITION D'UN LOCAL
COMMERCIAL AU 122-124
GRANDE RUE DE SAINT-
CLAIR

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, Mme ESCORSA, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), M. COMPAGNON DE LA SERVETTE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 16 OCT. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20261013-D2026_108-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Le quartier de Saint-Clair fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention toute particulière de la Ville. Les consorts CHAUSSON sont propriétaires d'un local commercial au 122-124 grande rue de Saint-Clair et ont fait connaître à la Ville leur souhait de le céder. Ce local en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 110 m²

constituant le lot n°117 de la copropriété l'Acropolis, est actuellement sous baux commerciaux pour l'exploitation d'un salon de thé et d'un salon de coiffure.

Ce local s'accompagne d'un box de stationnement au niveau -2 (lot n°42) et de deux caves au niveau -1 (lots n°89 et 89)

Ce local représente une nouvelle opportunité pour la commune, qui souhaite poursuivre son accompagnement dans la mutation de la grande rue de Saint-Clair. La Ville, au titre de bailleur, pourrait, de fait, favoriser et soutenir le développement d'une activité en cohérence avec l'offre existante.

Le prix convenu entre les parties pour les quatre lots de copropriété est de 145 000 € (cent quarante-cinq mille euros), hors frais.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 37 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition des lots de copropriété n°117 (local commercial), n°42 (box de stationnement), n°88 (cave) et n°89 (cave) situés au 122-124 grande rue de Saint-Clair à Caluire et Cuire ;
- DE PRÉCISER que cette acquisition interviendra avec les baux commerciaux actuellement en cours sur ledit local, dont la Commune deviendra bailleur à compter de la réalisation de la vente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, pour lesquels la Commune de Caluire et Cuire sera représentée par l'Etude ACTALION Notaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régler la somme correspondante et l'ensemble des frais afférents ;
- DE DIRE que ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts de l'exercice 2026 selon le plan de compte nature 2138.

Six conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 OCT. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.